

Rencontre technique "Trame noire et biodiversité"

Agence Régionale de la Biodiversité îdF – 18 novembre 2021

Comment les associations de protection de l'environnement œuvrent auprès des collectivités pour l'application de la réglementation relative aux nuisances lumineuses ?

Maxime Colin, Juriste, FNE Ile-de-France (excusé et remplacé par **Pierre Brunet, FNE**)





I. Constat : Une application poussive de la réglementation

Les actions de constatations nocturnes des irrégularités

Actions de terrain : « chasse à la pollution lumineuse »

Les associations membres de FNE organisent partout en France des sorties nocturnes pour constater certains types d'irrégularités (enseignes lumineuses, vitrines, Bureaux, Chantiers, éclairages orientés vers le haut)



Les actions de constatations nocturnes des irrégularités

Actions de terrain : « chasse à la pollution lumineuse »

Action « chasse à la pollution lumineuse » réalisée en juillet 2021 à Paris :

- 145 Courriers pédagogiques envoyés dans un premier temps au contrevenants

2ème étape : nouvelle sortie constatation et transmission des données à la mairie de Paris



Les actions de constatations nocturnes des irrégularités

Actions de terrain : « chasse à la pollution lumineuse »

Diffusion de supports pédagogiques et de formations pour aider à la compréhension de la réglementation

POLLUTION LUMINEUSE

OÙ ÉCLAIRE-T-ON ?

Depuis le 1er Janvier 2020, tous les nouveaux lampadaires doivent éclairer en direction du sol sous une ligne horizontale

Pas plus de 4% de lumière au dessus de la ligne horizontale

France Nature Environnement Midi-Pyrénées

Concerne uniquement les luminaires éclairant la voirie et les parkings extérieurs

Éclairer vers le sol permet de réduire le halo lumineux au dessus des villes et de diminuer **LA POLLUTION LUMINEUSE**

100% au dessus : éclairage inutile

100% au dessous : gaspillage énergétique

éclairage utile

Installation interdite depuis 2020

Le lampadaire boulo doit être remplacé avant 2025

Concerne l'orientation lumineuse de tous les lampadaires sauf les lampadaires classés

Les luminaires pouvant être réglés doivent être orientés vers le bas

*Selon l'arrêté du 27 décembre 2018
*Pour plus d'infos voir le 1er du paragraphe II de l'Article 3 de l'Arrêté du 24 décembre

POLLUTION LUMINEUSE

QUAND EST-CE QU'ON ÉTEINT ?

SECON L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2018

LÉGENDE : ■ EXTINCTION OBLIGATOIRE ■ ÉCLAIRAGE AUTORISÉ

1 COMMERCES ET BUREAUX

ÉCLAIRAGES INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS DES LOCAUX

1H APRÈS FIN D'OCCUPATION DES LOCAUX

1H AVANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ

COUCHER DE SOLEIL

2 PATRIMOINE BÂTI

ÉCLAIRAGES DES VITRINES

1H DU MATIN OU 1H APRÈS FERMETURE

7H DU MATIN

COUCHER DE SOLEIL

3 PARCS & JARDINS

1H DU MATIN

1H APRÈS FERMETURE

EXTINCTION DES COPROPRIÉTÉS À 1H DU MATIN

COUCHER DE SOLEIL

4 PARKINGS

2H APRÈS FIN D'ACTIVITÉ

7H DU MATIN OU 1H AVANT DÉBUT D'ACTIVITÉ

COUCHER DE SOLEIL

5 CHANTIERS EXTÉRIEURS

1H APRÈS FIN D'ACTIVITÉ

COUCHER DE SOLEIL

PLUS D'INFORMATION SUR L'AUTRE PAGE

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT MIDI-PYRÉNÉES

© 2019 FNE MIDI-PYRÉNÉES



Les actions de constatations nocturnes des irrégularités

Action Nationale « où sont les étoiles » - FNE - 9 octobre 2021

 **France Nature Environnement Ile-de-France**
Publié par Robin Le Hérisson · 9 octobre ·

[JOUR DE LA NUIT]
Aujourd'hui on fête la nuit à l'occasion du #jourdela nuit

Des bénévoles de France Nature Environnement se sont coordonnés cet été pour réaliser des sorties nocturnes afin de constater les établissements et installations ne respectant pas la réglementation de la pollution lumineuse. 1592, c'est le nombre d'éclairages illégaux recensés par le mouvement FNE dans 122 villes et villages de France.

A Paris, nous avons réuni trois groupes de bénévoles en juillet pour arpenter les rues de 3 quartiers à partir d'1 heure du matin et nous avons recensé 132 établissements laissant leurs enseignes, vitrines ou éclairages allumés la nuit, ce qui est illégal. Nous avons notamment constaté que les agences immobilières parisiennes sont de très mauvais élèves en la matière.

Il est grand temps que que les pouvoirs publics luttent contre la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique en faisant appliquer cette réglementation.

#oùsontlesétoiles



01 40 36 43 09 **LED MARK** 01 40 36 43 09
ENÉRGIES LED
LET BAGES LED - ÉCRANS LED - PISCINES VITRÉS - STORES ÉLECTRIQUES

 présente
Les GRANDS GAGNANTS
de **L'ÉCLAIRAGE ILLÉGAL**



Recensement effectué par des bénévoles FNE d'après l'arrêté du 27 décembre 2018



Les actions de constatations nocturnes des irrégularités

Action Nationale « où sont les étoiles » - FNE - 9 octobre 2021

1592 points lumineux illégaux constatés

Les illuminations des mairies arrivent en tête des contrevenants

= 40 points lumineux relevés

Certaines chaînes (Carrefour, Crédit Agricole, Orpi) sont en irrégularité dans toute la France

= 13 points lumineux chacune relevés



Les actions de constatations nocturnes des irrégularités

Une première action nationale qui a permis un relai de la problématique dans les médias nationaux



ACTU > Energie Eau Déchets Risques Bâtiment Transport Aménagement

🏠 | Solutions & Innovations | Réglementation | Formation | Agenda | Les blogs | 📺 Vidéos

Le chiffre du 11 octobre 2021

1 592

C'est le nombre d'éclairages nocturnes illégaux de bureaux, de commerces, de chantiers ou de parkings qui ont été recensés par France Nature Environnement (FNE). Depuis le 1^{er} juillet 2021, FNE a mené un état des lieux, dans 122 villes et villages de France, du respect de la réglementation sur la pollution lumineuse nocturne. La fédération rappelle les deux textes en vigueur : l'[arrêté du 25 janvier 2013](#) relatif aux bureaux et aux commerces ; et l'[arrêté du 27 décembre 2018](#) appliqué aux parkings, parcs et jardins, monuments et chantiers extérieurs. « Ce sont les mairies qui arrivent de très loin en tête du podium des plus mauvais élèves avec 40 points lumineux (illégaux) relevés. Viennent ensuite exæquo Carrefour, le Crédit Agricole et Orpi, avec 13 points lumineux illégaux relevés chacun », observe notamment FNE.

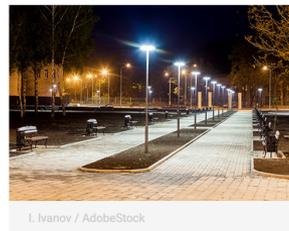
la gazette
des communes • des départements • des régions

ACCUEIL > DROIT DES COLLECTIVITÉS > ACTU JURIDIQUE > La lutte contre la pollution lumineuse s'intensifie

POUVOIRS DE POLICE

La lutte contre la pollution lumineuse s'intensifie

Publié le 03/11/2021 • Par [Léna Jabre](#) • dans : [Actu juridique](#), [actus experts technique](#), [Billets juridiques](#), [France](#)



L. Ivanov / AdobeStock

La pollution lumineuse est un phénomène de plus en plus dénoncé qui concerne directement les collectivités. D'ailleurs, la loi « climat et résilience » a renforcé les pouvoirs de police des élus locaux.

SUR

Quels
transit
d'écla

Éclair
(1) : c
de la c

Éclair
(2) : c
sur ce



Two vertical lines, one red and one black, are positioned to the left of the section header.

II. Un dialogue ascendant avec les collectivités

1) Demande de correction d'une atteinte a la réglementation

Exemples concluants d'échanges avec des contrevenants

- Eclairages privés non conformes à Milly-La-Forêt



2) La prise de contact avec les services compétents

Exemples concluants d'échanges avec des mairies

- Eclairages privés non conformes à La Ferté Alais

Eclairage extérieur d'un commerce de proximité orienté vers le ciel

- Discussions improductives avec le responsable du commerce
- 18 mois d'échanges avec la mairie pour l'inviter à mettre en oeuvre ses pouvoirs de police

Courrier envoyé par FNE Ile-de-France = mise en demeure du commerçant par le maire 2 mois après



3) Le signalement des atteintes sur Sentinelles de la Nature

La carte participative des atteintes et initiatives favorables à l'environnement

Objectif

Informer les citoyens sur la **règlementation** (aide pour qualifier et nommer le nom respect de la réglementation) avant de l'orienter vers les **autorités compétentes** à l'aide des outils développés par le réseau associatif :

- **fiches juridiques**
- **courriers type notamment**
- **Visuels pédagogiques**



Carte participative des dégradations ou des initiatives favorables à l'environnement

CONSULTER

SIGNALER

ACTUALITÉS

AGENDA

DOCUMENTATION



France Nature Environnement
81-83 Boulevard Port-Royal

Site internet 

Faire un don 

Espace signalement

Actualités Sentinelle

2 892
signalements publiés

364
initiatives publiées

8 223
démarches engagées

4 623
citoyens sentinelles



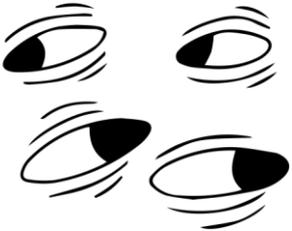
SIGNALER

Agissez sur votre territoire

<https://sentinellesdelanature.fr/> 

3) Le signalement des atteintes sur Sentinelles de la Nature

Quelques exemples de signalements



Devenez Sentinelle de la nature en quelques clics

Téléchargez l'application en scannant le QR code



sur
Android



sur iOS



4) Les actions pédagogiques pour le développement des trames noires

Projets de FNE Ile-de-France en cours :

- Partenariat avec la DRIEAT sur le projet « Trame noire » **(2021-2022)**
→ Production de livrables et organisation de rencontres avec des collectivités pour les inciter à réduire leurs nuisances lumineuses (Hauts-de-Seine)
- Réalisation d'un guide sur la trame noire en Ile-de-France **(2022)**
- Partenariat avec l'université Paris-Saclay **(2021-2022)**



Echanges

Merci pour votre attention

